

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-2-2**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **LUTTE CONTRE LES NUISANCES DUES AUX MOUSTIQUES - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2024**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 110-2,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3114-7 et suivants,
- VU la loi n° 64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, précisant les compétences départementales sur le sujet,
- VU le décret relatif à la lutte contre les moustiques n° 65-1046 du 1er décembre 1965, pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1983 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2002 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 modifiant la zone de lutte contre les moustiques dans le Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur de l'environnement et de la transition écologique,
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 2 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention de fonctionnement de 215 000 € au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,
- Attribue au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace (Brigade Verte) une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de la lutte préventive contre le moustique tigre,

- Approuve les conventions de partenariat 2024 pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques et la lutte préventive contre le moustique tigre, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre le SLM 67 et la Collectivité européenne d'Alsace d'une part, et entre la Brigade Verte et la Collectivité européenne d'Alsace d'autre part,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Approuve le versement des subventions à ces deux organismes conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes.

*Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :*

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P226</i>	<i>O003</i>	<i>P226E02</i>	<i>T02</i>	<i>(4257) 65-657358-78</i>	<i>242 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

9 non-participations au vote

Daniel ADRIAN, Catherine RAPP, Pierre BIHL, Monique MARTN, Karine PAGLIARULO, Denis SCHULTZ, Pierre VOGT, Isabelle DOLLINGER et Robin CLAUSS, membres du bureau au sein de la Brigade Verte